

SERBIE ET MONTÉNÉGRO
Amnesty International demande que
soient honorés les engagements pris en
matière de droits humains

Index AI : EUR 70/005/2004
ÉFAI

**Embargo : mercredi 3 mars 2004 (01h00
TU)**

DÉCLARATION PUBLIQUE

À l'occasion de la ratification par la Serbie-Monténégro de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) et de la Convention européenne pour la prévention de la torture, Amnesty International rend public ce mercredi 3 mars 2004 un rapport sur les préoccupations d'Amnesty International concernant ce pays et sur les engagements de l'État de Serbie-Monténégro vis-à-vis du Conseil de l'Europe.

Amnesty International salue les mesures telles que la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) par la Serbie-Monténégro (SCG), qui va dans le sens des engagements pris par le pays lors de son entrée au Conseil de l'Europe en avril de l'année dernière. Toutefois, l'organisation reste préoccupée par le non-respect de certains engagements clés, notamment concernant le lourd héritage des crimes de guerre et la persistance d'actes de torture et de mauvais traitements imputés à la police. Amnesty International appelle le Conseil de l'Europe à prendre acte du manque de progrès effectués et lui demande d'user de son influence pour aider la Serbie-Monténégro à remplir pleinement ses engagements visant à assurer le respect des personnes et la protection des droits fondamentaux de tous.

Dans son rapport, Amnesty International déplore le refus des autorités de transférer au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie certaines personnes accusées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, comme Sreten Lukic, qui a conservé ses fonctions d'adjoint serbe du ministre de l'Intérieur et de chef de la Sûreté publique. Il a été inculpé le 2 octobre 2003, par le Tribunal pénal international, avec trois autres généraux, Nebojsa Pavkovic, ancien chef de l'armée, Vladimir Lazarevic, ancien commandant du Corps de Priština et Vlastimir Djordjevic, ancien adjoint du

ministre de l'Intérieur et ancien chef de la Sûreté publique, de crimes contre l'humanité et de violations des lois et coutumes de la guerre au Kosovo en 1999. En refusant de transférer ces hommes, auteurs présumés d'actes graves, pour qu'ils soient traduits en justice, les autorités entravent la marche de la justice.

Amnesty International continue de demander que tous les auteurs présumés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité soient traduits en justice. Dans son rapport, l'organisation fait spécialement référence à l'épisode scandaleux de Batajnica, où plus de 700 civils albanais du Kosovo ont été enterrés dans des tombes cachées dans l'enceinte du ministère de l'Intérieur ; plus de quatre années et demie plus tard, aucune inculpation n'a encore été prononcée dans le pays à l'encontre de qui que ce soit pour ce crime contre l'humanité. Amnesty International lance également un appel en faveur de l'introduction d'une législation attribuant une responsabilité pénale aux personnes ayant donné des ordres pour des actes qualifiés de crimes en droit international humanitaire, notamment des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Amnesty International reste également très préoccupée par les allégations de torture et de mauvais traitements subis par les détenus aux mains des forces de sécurité et l'apparent manque d'enquêtes véritables, voire le manque total d'enquêtes sur ces allégations largement répandues et crédibles d'actes de torture allant de l'asphyxie par maintien d'un sac en plastique sur la tête des personnes aux coups, chocs électriques à la tête et sur tout le corps et parodies d'exécution. Selon l'organisation, les actes de torture et autres mauvais traitements perpétrés par la police sont insuffisamment pris en compte et cela à tous les échelons du système : depuis les policiers jusqu'aux procureurs et juges d'instruction, du verdict des tribunaux eux-mêmes à l'application de certaines décisions accordant des dommages-intérêts aux victimes. La combinaison de tous ces facteurs a engendré un climat d'impunité analogue à celui qui prévaut pour les crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Le rapport d'Amnesty International aborde aussi d'autres sujets de préoccupation de l'organisation, comme la discrimination à l'égard des Rom, particulièrement les Rom du Kosovo, déplacés depuis le conflit de 1999, ainsi que certains aspects de la législation qui,

pour la première fois, prévoit une alternative véritable au service militaire pour les objecteurs de conscience. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>